



DECISION 005_2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTÉRIM

Pôle soins, qualité, clientèle

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, et l'article L. 134-9 du Code général de la Fonction publique,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement,

Vu l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 16 novembre 2023 nommant Monsieur Eric DUPEYRON, directeur général par intérim du CHU de Nîmes, directeur des EHPAD de Saint-Gilles et de Beauvoisin, directeur du CH le Vigan et des EHPAD de Sauve, St Hippolyte du Fort, Lasalle et Ganges dans le cadre de la convention de direction commune,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 avril 2023, nommant Madame Fabienne MARION en qualité de Directrice coordinatrice générale des soins au C.H.U. de Nîmes, aux EHPAD de Saint-Gilles et de Beauvoisin, au CH le Vigan et aux EHPAD de Sauve, St Hippolyte du Fort, Lasalle et Ganges dans le cadre de la convention de direction commune,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2022 nommant Madame Magali LUC en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. de Nîmes, aux EHPAD de Saint-Gilles et de Beauvoisin, au CH le Vigan et aux EHPAD de Sauve, St Hippolyte du Fort, Lasalle et Ganges dans le cadre de la convention de direction commune,

Vu les attributions de Madame Laure NAVARRO, Ingénieure au sein de la direction de la qualité et gestion des risques (DQGR) du C.H.U. de Nîmes,

Vu les attributions de Madame Audrey CHENALLET, Ingénieure au sein de la direction de la qualité et gestion des risques (DQGR) du C.H.U. de Nîmes,

Vu les attributions de Madame Delphine QUINTARD, Adjoint des cadres hospitalier au sein de la direction de la qualité et gestion des risques (DQGR) du C.H.U. de Nîmes,

Vu les attributions des directions et des services composant le pôle soins, qualité et clientèle spécifiées par l'organigramme de direction en vigueur,



DECIDE :

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général par intérim du CHU de Nîmes, aux directeurs du pôle soins, qualité et clientèle. S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général par intérim peut évoquer toutes affaires relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général par intérim tous dossiers relevant de leur domaine délégué, qui nécessiteraient à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services des directions qui composent le pôle Soins, qualité et clientèle peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général par intérim.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général par intérim informé des actes, documents et correspondances signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX DIRECTIONS QUI COMPOSENT LE POLE SOINS, QUALITE ET CLIENTELE

2.1 - Délégation de signature permanente est donnée à Madame Fabienne MARION, Directrice coordinatrice générale des soins (DCGS) du CHU de Nîmes, pour signer en lieu et place du Directeur Général par intérim tous les actes, documents et correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de ladite direction et notamment :

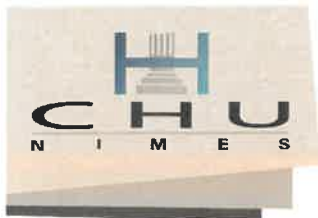
- Tableaux de garde des cadres de santé

2.2 - Délégation de signature permanente est donnée à Mesdames Laure NAVARRO et Audrey CHENALLET, Ingénieures au sein de la direction de la qualité et gestion des risques (DQGR) du CHU de Nîmes et Madame Delphine QUINTARD, Adjoint des cadres hospitalier, pour signer en lieu et place du Directeur Général par intérim tous les actes, documents et correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de ladite direction et notamment :

- Documents relatifs à la gestion courante de la direction de la DQGR (ordre de mission, demande de formation, demande de remboursement de frais, demande de CET, prestation UPC, validation ou vérification des procédures et instructions DQGR, renouvellement des temps partiels DQGR, bon pour). Sont exclus les documents relatifs aux membres de l'encadrement (Audrey CHENALLET, Laure NAVARRO, Delphine QUINTARD, Florent JACQUET, Quentin DELLAT).

2.3 - Délégation de signature permanente est donnée à Madame Magali LUC, Directrice des opérations et des parcours patients (DOPP) du CHU de Nîmes, pour signer en lieu et place du Directeur Général par intérim tous les actes, documents et correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de ladite direction et notamment :

- Procès-verbaux de la commission des usagers plénières et restreintes
- Correspondances dans le cadre des plaintes et réclamations des patients, des résidents et des familles (accusés de réception et courriers de réponse)
- Convocations, documents et décisions des comités et commissions relevant de la DOPP
- Autorisations relatives aux prélèvements d'organes



Article 3 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus par ailleurs de la présente délégation, les actes décisions et correspondances généralement réservés à la signature du Directeur Général par intérim lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU de Nîmes dans ses relations avec les autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Généraux des autorités de tutelles et des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales, les directeurs généraux des CHU, la presse écrite, audiovisuelle et internet, sauf demande expresse du Directeur Général par intérim.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes des autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la délégataire avec copie au Directeur Général par intérim.

Article 4 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE

En cas d'absence ou d'empêchement d'une délégataire normalement compétent au sein du pôle soins, qualité et clientèle, la directrice coordonnatrice du pôle est habilitée à signer tous actes, décisions et correspondances à caractère urgent se rapportant aux attributions des directions qui composent le pôle soins, qualité et clientèle afin d'assurer la continuité de service, hors actes, décisions et correspondances relatifs aux soins sans consentement (en application de la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 et de ses décrets) et aux prélèvements multi-organes.

Si la délégataire concernée et la Directrice coordonnatrice du pôle sont absents simultanément, la signature revient au Directeur général par intérim.

Concernant les actes, décisions et correspondances relatifs aux soins sans consentement et aux prélèvements multi-organes, en cas d'absence de la Directrice des Opérations et des Parcours Patients, leur signature revient au Directeur de garde.

Article 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDE DE DIRECTION

Délégation permanente est donnée à Madame Fabienne MARION et Madame Magali LUC pour signer tous les actes, décisions et correspondances nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier, pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des établissements en direction commune.

Cette délégation en tant que directeur de garde comprend notamment tous actes, décisions et correspondances relatifs aux soins sans consentement en application de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 et de ses décrets.

Cette disposition s'étend également en journée pendant les périodes de congés du directeur référent du pôle psychiatrie.

Enfin, cette délégation en tant que directeur de garde comprend tous actes, décisions et correspondances relatifs aux prélèvements multi-organes.



Article 6 : SIGNATURE, EFFET ET PUBLICITE

Les délégataires du pôle soins, qualité et clientèle sont informés et apposent leurs signatures respectives à la présente délégation.

La présente décision est accessible sur le site internet du CHU de Nîmes et fait également l'objet d'une publication au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier Principal du CHU de Nîmes.


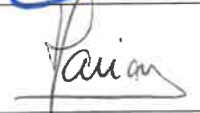


La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant affichage soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Elle annule la décision 083_2023 et prend effet à compter du 1^{er} février 2024.

Fait à Nîmes, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général par intérim,


E. DUPEYRON

DELEGATAIRES	FONCTIONS	PARAPHES	SIGNATURES
Magali LUC	Directrice coordonnatrice du pôle, Directrice des opérations et des parcours patients	ML	
Fabienne MARION	Directrice coordinatrice générale des soins	FM	
Laure NAVARRO	Ingénieure direction qualité et gestion des risques	LN	
Audrey CHENALLET	Ingénieure direction qualité et gestion des risques	Ac	
Delphine QUINTARD	Adjoint des cadres hospitalier direction qualité et gestion des risques	DQ	